

## Arrêté municipal

### **Le Maire de la commune de POULDREUZIC**

**VU** le Code de la route ;

**VU** les articles L 2212-2 et L2213-2 du code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992

**VU** la demande présentée le 19/07/2022 par BEUZIT réseaux sud situé à Saint Evarzec,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité lors de travaux de terrassement de 3 ML - ENEDIS », il convient de réglementer la circulation des véhicules sur la D2- rue de Pont l'Abbé, 29710 POULDREUZIC

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

La circulation des véhicules sera réduite à une voie et régulée par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10 sur la D2, rue de Pont l'Abbé, entre le croisement avec les VC n° 501 et 570 et le croisement avec la D2 à partir du 22/08/2022, pour une durée de 10 jours.

#### **ARTICLE 2**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée à l'article premier et à l'article 131 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et ses modifications et incombent au pétitionnaire.

#### **ARTICLE 3**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de Plogastel-St-Germain et Monsieur le Maire de Pouldreuzic qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.



A Pouldreuzic, le 21/07/2022

**Le Maire,**  
**Philippe RONARC'H**





